

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société SARL LAVERIE AUTOMATIQUE PRESSING REPASSAGE DU MARGOTIN  
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 mettant de demeure la SARL LAVERIE AUTOMATIQUE PRESSING REPASSAGE DU MARGOTIN de respecter les dispositions des articles 1-2, 1-8, 3-1-2 et 3-8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 10 novembre 2023 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La SARL LAVERIE AUTOMATIQUE PRESSING REPASSAGE DU MARGOTIN respecte en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023 :

- Elle a procédé à la déclaration de la modification de son installation (changement de machine de nettoyage à sec) ;
- Elle a fait réaliser un contrôle périodique de son installation par un organisme agréé,

- 
- Elle a remis l'attestation de rappel de formation pour une employée et la responsable de magasin ;
- Elle a transmis une attestation de visite pour la maintenance et l'entretien de la machine, et également pour le bon fonctionnement et la propreté de la ventilation de l'établissement.
- 

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 –**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023, délivré à la SARL LAVERIE AUTOMATIQUE PRESSING REPASSAGE DU MARGOTIN, pour son établissement situé 20 rue Solférino à Compiègne (60200) sont abrogées.

### **Article 2 – PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

#### Destinataires

Société LAVERIE AUTOMATIQUE PRESSING REPASSAGE DU MARGOTIN

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Compiègne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

